

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Bureau Communautaire du mardi 07 mars 2023

Convocation

Date : 1^{er} mars 2023

Affichée le : 1^{er} mars 2023

Délibération n°

01-BC070323

Nombre de Membres :

- En exercice : 09
- Présents : 09
- Pouvoirs : -
- Votants : -
- Absents : -

Résultats :

- Pour : 09
- Contre : -
- Abstention : -

Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne

le **09 MARS 2023**

Délibération mise en ligne

sur le site internet de la

CCSSO le

05 AVR. 2023

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 07 mars, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant, située au 1 rue de l'Aunette, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **mercredi 1er mars 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : M. Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : M. Patrick GAUDUBOIS

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur CHARRIER Philippe,
Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc,
Monsieur DUMOULIN François,
Monsieur GAUDUBOIS Patrick,
Madame JAUNET Christelle,
Madame LOISELEUR Pascale,
Madame LUDMANN Véronique,
Monsieur MARECHAL Guillaume,
Monsieur MELIQUE Jacky.

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 09 présents. Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle qu'au début de chacune de ses séances, le Bureau Communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 par renvoi de l'article L. 5211-1).

Un ou plusieurs membres peuvent se proposer. En l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote.

Paraphes	
	PG

DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le 31/03/2023

ID : 060-200066975-20230331-01BC070323-DE



Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 09 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **DÉSignent** Monsieur Patrick GAUDUBOIS, secrétaire de séance.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **31 MARS 2023**

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

05 AVR. 2023

Fait à Senlis, le

31 MARS 2023

Guillaume MARECHAL

Président
de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise



Patrick GAUDUBOIS

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telrecours.fr